



Bureau communautaire
05 avril 2018
Hôtel d'Agglomération – 20h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 22 mars 2018

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, C. François, B. Guerrin, J.C Lab, J. Thurel.

Excusés : D. Michaud, C. Crétet, F. David, J.L Bouchard, P. Jacquot.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB04/18

Objet

Programmation du Contrat de Ville 2018

Date d'affichage : 13 avril 2018

Le Contrat de Ville 2018 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Grande Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur trois axes :

- ◆ **Axe 1 : Cohésion sociale :**
Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès au droit.
- ◆ **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**
Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.
- ◆ **Axe 3 : Emploi et développement économique**
Ces actions visent notamment à réduire l'écart entre le taux d'emploi des quartiers Politique de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune.

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2018 :

PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2018

PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	Région BFC
1. COHESION SOCIALE					
2	OLDG	CLAS	500 €	3 000 €	0 €
3	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
4	OLDG	Ma santé mon bien être	2 500 €	1 747 €	0 €
5	OLDG	Accès à la culture	1 000 €	1 000 €	0 €
6	OLDG	Accès à l'informatique	2 000 €	1 000 €	2 000 €
7	OLDG	Conseil citoyen	750 €	500 €	0 €
8	OLDG	Les estivales du quartier	5 000 €	2 000 €	2 000 €
10	Femmes debout	Sociolinguistique	8 000 €	7 000 €	0 €
11	Femmes debout	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
12	Femmes debout	Ma santé j'y tiens	1 000 €	1 000 €	0 €
13	Femmes debout	violences faites aux femmes	10 000 €	0 €	0 €
14	LPD	Concours de saut d'obstacle	4 000 €	0 €	3 000 €
15	LPD	Chantier jeunes	2 000 €	2 000 €	2 000 €
16	LPD	Animation aux pieds d'immeubles	2 000 €	1 500 €	2 000 €
17	LPD	La ferme à la ville	4 000 €	2 000 €	4 000 €
18	LPD	Soirées sportives	1 000 €	1 500 €	0 €
19	LPD	Parcours de réussite sportif	5 000 €	3 000 €	0 €
20	LPD	Le cheval et son environnement	1 700 €	0 €	0 €
22	APE	Aide aux devoirs	650 €	600 €	0 €
23	APE	Tournoi foot	1 500 €	1 500 €	1 300 €
25	Mjc	Corpus ville de Dole	2 000 €	2 000 €	0 €
26	MJC	Classe verte	1 105 €	0 €	0 €
27	MJC	Etre élève	1 485 €	0 €	0 €
29	Jura service	Accompagnement dématérialisation	3 750 €	2 638 €	1 000 €
30	REGIE	Fruits	1 660 €	4 000 €	0 €
31	Cité jeunes	Le débat s'invite	2 000 €	1 500 €	0 €
32	Les petits D	La science en bas de chez toi	2 000 €	5 000 €	0 €
2. CADRE DE VIE ET HABITAT					
33	REGIE	Porte à porte	4 000 €	2 000 €	3 950 €
34	Jardins familiaux	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
35	REGIE	Jardins	11 500 €	0 €	4 250 €
3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
36	Adie	création d'activité.	1 000 €	0 €	1 000 €
37	Coop'Agir	reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	8 000 €	5 000 €
38	Jura service	Objectif emploi	2 500 €	2 500 €	2 500 €
39	Roue de secours	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
40	OLDG	Accès à l'emploi	1 000 €	1 000 €	2 000 €
TOTAL			102 300 €	65 985 €	36 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions à passer avec les associations ci-dessus au titre de l'année 2018 suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 65.

Fait à Dole,
Le 05 avril 2018,
Le Président,





Numéro DB04/18

CONVENTION CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2018

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe - 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 et le Bureau Communautaire en date du 05 avril 2018,

Et

L'Association XXX,

Représentée par son président en exercice, XXX, dûment habilitée à l'effet des présentes,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE

Tél. : 03 84 79 78 40

Fax : 03 84 79 78 43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018 n°**GD25/18**
- **Vu** la décision du Bureau Communautaire du 05 avril 2018, n° **DB04/18**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier à l'Association XXX dans le cadre du de la programmation du Contrat de Ville la réalisation d'une action intitulée : XXX.
Cette action vise à : XXX.

Article 2 : Contenu et déroulement

L'association s'engage, compte tenu des financements alloués au titre de la politique de la ville à porter une attention particulière aux personnes issues du quartier des Mesnils Pasteur et aux phénomènes discriminatoires dont elles peuvent être victimes. **L'association fera apparaître dans son bilan des données sexuées.**

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Article 4 : Montant de l'aide financière et modalités de paiement

Le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au titre de la programmation 2018 du contrat de Ville s'élève XXX €.

Les sommes dues par la communauté d'agglomération du Grand Dole, au titre de la présente convention, seront imputées sur les crédits inscrits au BP 2018 chapitre 65 - article 6574.

Le versement se fera à l'issue de la délibération du Conseil communautaire et après signature de la convention.

Le versement de la participation de l'Etat fera l'objet d'une convention particulière entre l'association et l'Etat.

Article 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'association sera tenue de fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que toute pièce justificative faisant connaître les résultats de son action.

Elle s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet à la collectivité, dans un délai de 6 mois, un bilan détaillé de l'action engagée.

Les responsables de l'association s'engagent par ailleurs à rencontrer régulièrement les représentants de la collectivité pour évaluer d'un commun accord les conditions d'applications de la présente convention.

La collectivité se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, l'activité ainsi que les dépenses liées au titre de l'action aidée.

Afin d'opérer un suivi de la mission, l'association devra présenter une grille d'évaluation des actions entreprises et des publics rencontrés.

Article 6 : Reversement, résiliation

En cas de non exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1, la collectivité se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé, ou a été utilisé à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, la collectivité exigera le reversement des sommes perçues par le titulaire

En cas de non respect des termes de la convention, le Président est autorisé à suspendre ou à supprimer le versement des crédits affectés à l'action.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par la collectivité à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception par la collectivité.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la collectivité à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

De même la collectivité ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités et de la gestion de l'association.

Article 8 : Evaluation annuelle

Un bilan quantitatif et qualitatif devra être remis par l'Association à la collectivité le 15 décembre 2018.

En plus de ces documents, le service Politique de la Ville procédera à des évaluations permanentes définies dans le Contrat de Ville.

Article 9 : Avenant

Toutes modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 10 : Attribution de compétences

En cas de désaccord persistant entre la collectivité et l'association, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole en quatre exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association XXX

Le Président,
XXX